



**NICOLE DURISCH GAUTHIER
NADINE FINK
ALAIN PACHE (DIR.)**

FORMER DANS UN MONDE EN CRISE

Les didactiques des sciences humaines
et sociales face aux transformations sociétales
Mélanges offerts à Philippe Hertig

TRANSMISSION
DES SAVOIRS

NICOLE DURISCH GAUTHIER, NADINE FINK, ALAIN PACHE (DIR.)

FORMER DANS UN MONDE EN CRISE

**LES DIDACTIQUES DES SCIENCES
HUMAINES ET SOCIALES FACE
AUX TRANSFORMATIONS SOCIÉTALES**

MÉLANGES OFFERTS À PHILIPPE HERTIG

ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

© Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2022

Rue du Tertre 10

2000 Neuchâtel

Suisse

www.alphil.ch

Alphil Diffusion

Commande@alphil.ch

DOI: 10.33055/ALPHIL.3210

ISBN papier: 978-2-88930-510-0

ISBN PDF: 978-2-88930-511-7

ISBN Epub: 978-2-88930-512-4

Les Éditions Alphil bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

Cet ouvrage est publié grâce au soutien de la Haute école pédagogique du canton de Vaud.



Illustration de couverture : iStock.

Responsables d'édition : François Lapeyronie et Jonathan Wenger

Guillaume Roudit

La didactique du droit en Suisse romande: quelle légitimité pour une didactique en émergence ?

Résumé

Il semble aisé d'attribuer à chaque discipline scolaire une didactique correspondante. Pour le droit, cela n'est pourtant pas si simple, car celui-ci n'est pas une discipline scolaire à part entière en Suisse romande où il est enseigné conjointement avec l'économie. Cette situation pose un problème de fond pour la didactique du droit qui tente de se définir. L'objectif de cette contribution est de comprendre comment la didactique du droit s'est peu à peu affirmée pour devenir une didactique autonome et comment, à force d'emprunts, elle a donné une coloration spécifique aux concepts didactiques communs. Mais la didactique du droit en est encore à ses balbutiements. Peut-être cela tient-il justement à la nature même de cette didactique qu'il faut mieux cerner pour en comprendre les enjeux actuels.

Mots clés

Didactique, droit, Suisse romande, formation des enseignant-e-s.

Abstract

It seems easy to assign a corresponding didactics to each school discipline. For law, however, it is not so simple since it is not a school discipline in its own right in French-speaking Switzerland where it is taught jointly with economics. This situation generates a fundamental problem for the didactics of law which is trying to define itself. The aim of this article is to understand how the didactics of law has gradually asserted itself to become an autonomous didactics and how it has given a specific coloring to common didactic concepts. But the didactics of law is still at the beginning of its history. Perhaps this is due to the nature of this didactics that we will have to better define in order to understand its current stakes.

Keywords

Didactics, law, French-speaking Switzerland, teacher training.

Introduction

Dans la formation des enseignant-e-s en Suisse romande, il semble aujourd'hui logique d'associer à chaque discipline scolaire des cours particuliers préparant à ces enseignements; ces cours sont devenus une évidence. Dans le monde francophone, les recherches en didactique se sont développées depuis les années 1970 et les didactiques disciplinaires s'affirment désormais comme des champs scientifiques à part entière. Il paraît toutefois nécessaire de nuancer cette vérité, particulièrement pour ce qui concerne le droit.

1. La didactique du droit existe-elle vraiment ?

Force est de constater que les ouvrages portant sur la didactique du droit sont rares et que leur nombre restreint contraste fortement avec la production scientifique d'autres didactiques disciplinaires. Alors que les didactiques des mathématiques, des sciences ou de l'histoire se développent depuis les travaux pionniers de Vergnaud, Chevallard, Brousseau, Astolfi, Audigier ou Moniot, pour n'en citer que quelques-uns parmi les

plus connus, la didactique du droit était encore inexistante au début des années 1990. Dans l'encyclopédie *Savoirs scolaires et didactiques des disciplines* (Develay, 1995), on ne trouve aucune mention de la didactique du droit, malgré un article consacré aux sciences économiques et sociales. Il existe bien un ouvrage portant sur l'enseignement du droit, paru en 1990 sous la plume d'un professeur de droit public de l'Université de Louvain, mais son auteur, Paul Oriante, ne se place pas dans la perspective des didactiques disciplinaires et concentre son étude sur l'enseignement universitaire (Oriante, 1990).

Pour voir apparaître une mention explicite du droit dans des réflexions didactiques, il faut attendre 1996 et les travaux de François Audigier sur l'éducation à la citoyenneté et son ouvrage avec Guy Lagelée, *Éducation civique et initiation juridique dans les collèges* (Audigier et Lagelée, 1996). Enfin, en 1998, une thèse de doctorat en didactique du droit est présentée à l'Université de Lyon par François Robert, intitulée *Essai sur les variables de la didactique du droit et leurs significations sociales et politiques* (Robert, 1998). Cet auteur publie l'année suivante un petit livre, intitulé *Enseigner le droit à l'école* (Robert, 1999). Cet ouvrage demeure à ce jour le seul de ce genre en français. En Suisse, quelques années plus tard, une autre thèse de doctorat en didactique du droit est défendue à l'Université de Berne par Aldo Foglia; ce texte est publié au Tessin en 2003 sous le titre évocateur de *Quale didattica per quale diritto? Una proposta tra teoria e didattica del diritto* (Foglia, 2003).

À ce panorama bien pauvre, nous pouvons ajouter quelques études à propos de l'éducation à la citoyenneté, comme celles du CRDP Languedoc-Roussillon (Revol, 2001), ou sur la place du droit dans l'école (Defrance, 2000; Henaff, 2003). Cependant, il ne s'agit pas d'analyses propres à la didactique du droit conçue comme une didactique disciplinaire autonome. De même, nous pouvons nous tourner vers des ouvrages germanophones, comme le livre plus récent, *Didaktik für Juristen* (Eickelberg, 2017), ou vers des ouvrages collectifs de professeurs de droit tels que *La pédagogie au service du Droit* (Raimbault et Hecquard-Théron, 2011). Mais il s'agit surtout de théorie juridique et de réflexions sur l'enseignement universitaire; on y trouve tout au plus des stratégies d'enseignement adaptées au niveau tertiaire.

Ce bref tour d'horizon des ouvrages qui y sont consacrés confirme que la didactique du droit a bien de la peine à émerger en tant que champ de recherche et en reste, pour l'instant, à des balbutiements. Ce constat

général vaut également pour la Suisse romande. Nous tenterons tout d'abord d'expliquer cette situation, puis de proposer quelques pistes en vue d'œuvrer au renforcement de cette didactique.

2. Peut-on parler de didactique du droit en Suisse romande ?

Au printemps 2020, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a fait paraître le premier numéro de la revue *Didactique* spécialement conçue pour faire rayonner les travaux dans ce domaine et contribuer à l'essor de ce champ scientifique (Potvin et al., 2020). Dans ce volume, trois articles proposent des synthèses sur les nombreuses recherches en didactique des disciplines; ils rappellent comment ces dernières sont apparues dans le paysage académique francophone et comment elles se définissent en tant que disciplines scientifiques¹. Ces constats de Lenoir, Schneuwly et Thouin peuvent guider notre démarche s'agissant de la didactique du droit en Suisse romande.

Tout d'abord, l'émergence des didactiques des disciplines est favorisée par plusieurs facteurs: l'arrivée de nombreux élèves dans l'enseignement secondaire impliquant des changements profonds dans le système scolaire, notamment une disciplinarisation accrue dans les filières et les plans d'études; l'évolution de la formation des enseignant-e-s délaissant les traditionnelles «écoles normales» pour une tertiarisation avec de nouvelles perspectives professionnelles pour les formateur-trice-s; une diversification des courants au sein des sciences de l'éducation ainsi qu'une volonté de remettre les savoirs et les pratiques enseignantes au cœur de nouvelles recherches (Lenoir, 2020, p. 18). Une fois bien établies, les didactiques des disciplines peuvent revêtir «*les principaux attributs institutionnels d'un champ disciplinaire scientifique: associations, revues, congrès, parcours de formation spécialisés*» (Schneuwly, 2020, p. 49). Qu'en est-il pour la didactique du droit en Suisse romande ?

Une première difficulté doit être soulignée: le droit n'est pas une discipline scolaire à part entière en Suisse romande, exception faite du canton de Genève. Aujourd'hui encore, les plans d'études des cantons

¹ Le numéro entier de cette revue peut être téléchargé librement : <https://revuedidactique.uqam.ca/index.php/revuedid/issue/archive> (consulté le 05.08.2022).

romands prévoient l'enseignement de l'économie et du droit en une seule discipline. Ainsi, si le processus de massification des élèves dans les écoles secondaires a bien eu lieu, entraînant des changements importants dans les différents plans d'études romands depuis le milieu des années 1990, le phénomène de disciplinarisation n'a pas conduit à l'émergence du droit comme discipline scolaire distincte. Toujours associé à l'économie, le droit est même moins bien considéré que sa consœur. Un survol des plans d'études actuels montre que l'économie se taille la part du lion: le droit demeure en quelque sorte inféodé à l'enseignement de cette dernière, se limitant bien trop souvent au droit des contrats et au droit commercial directement utiles à l'économiste, et n'occupant trop souvent qu'un petit tiers des programmes. Toutefois, une prise en compte toujours plus grande des spécificités juridiques semble poindre, notamment à travers l'injonction des plans d'études de développer des compétences disciplinaires chez les élèves. En mettant l'accent sur ces dernières, la pensée juridique est mise en évidence et se distingue toujours plus des modes de penser de l'économie, permettant à l'enseignement du droit de gagner en autonomie. Mais celle-ci n'est pas encore acquise, et de loin.

Ce constat sur l'absence d'une discipline scolaire autonome consacrée au droit a des répercussions évidentes sur la formation des enseignant·e·s. En Suisse romande, comme dans la francophonie en général, la formation des enseignant·e·s a connu une évolution importante au tournant du XXI^e siècle. Les anciennes «écoles normales» ont fait place à de nouvelles institutions rattachées à l'enseignement tertiaire. Des Instituts universitaires ou des Hautes écoles pédagogiques sont chargés désormais de la formation des enseignant·e·s. Si des perspectives professionnelles au niveau tertiaire s'ouvrent ainsi pour une nouvelle génération de formateur·trice·s, seules quelques rares personnes sont concernées par la didactique du droit. Depuis l'ouverture en 2004 d'une formation universitaire pour les formateur·trice·s d'enseignant·e·s², un seul candidat juriste s'est présenté afin de se former plus spécifiquement à la didactique. Actuellement, en Suisse romande, seuls deux juristes de formation occupent des postes de didacticien du droit, l'un à l'IUFE de Genève, l'autre à la HEP de Lausanne.

² Il s'agit du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) intitulé «*Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants*», ouvert pour la première fois durant les années académiques 2004-2006 et mis en place par la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) et de Suisse italienne, ainsi que par la Conférence des directeurs de HEP et institutions comparables (CDHEP); ce DESS est devenu ensuite un Master of Advanced Studies (MAS).

Cette situation reflète le besoin de ne former des enseignant-e-s de droit qu'en petit nombre, la discipline elle-même étant peu présente dans les différentes filières de l'enseignement secondaire. En outre, le droit n'étant pas considéré comme une discipline à part entière, une créature didactique particulière a tout d'abord vu le jour: «la didactique de l'économie et du droit». Cette didactique à double tête a constitué la norme pendant longtemps dans la plupart des institutions de formation romandes; elle existe encore dans certaines institutions pour l'organisation et le suivi des stages, ou même pour les cours de didactique, ainsi au CERF de l'Université de Fribourg³. Malheureusement, cette situation a freiné l'émergence d'une réelle didactique du droit, indépendante de celle de l'économie et prise en charge par des spécialistes du savoir juridique et de son apprentissage.

Ouvrant une nouvelle voie, la HEP Vaud a séparé formellement en 2005 la didactique du droit de la didactique de l'économie. L'Unité d'enseignement et de recherche (UER) Didactiques des sciences humaines et sociales de cette institution est ainsi la première entité académique romande à avoir promu explicitement la didactique du droit comme une didactique autonome, avec des modules propres et un formateur juriste se spécialisant dans ce nouveau champ disciplinaire⁴.

Ce mouvement s'est poursuivi au niveau romand à l'automne 2011, avec la mise en réseau des didactiques romandes pour les disciplines à petits effectifs. Le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) a décidé alors d'ouvrir des formations spécifiques pour les didactiques de ces disciplines afin d'éviter une dispersion des forces et d'assurer la pérennité ainsi que la qualité académique de la formation⁵. Le processus de spécialisation et d'indépendance de la didactique du droit initié à la HEP Vaud s'est ainsi renforcé à l'échelle de la Suisse romande sur un plan institutionnel. La didactique du droit est désormais bien reconnue, mais les forces à disposition restent limitées.

³ Voir le plan de formation pour le secondaire II du Centre d'enseignement et de recherche pour la formation à l'enseignement au secondaire (CERF) de l'Université de Fribourg. <https://www.unifr.ch/cerf/fr/enseignement-au-secondaire-2/> (consulté le 05.08.2022).

⁴ Notons ici que l'UER SHS de la HEP Vaud, durant cette période fondatrice pour la didactique du droit, était sous la responsabilité du professeur Philippe Hertig. Dans cet ouvrage qui lui est dédié, nous ne saurions trop insister sur le soutien indéfectible de Philippe Hertig à la cause des didactiques et sur sa volonté de développer toutes les didactiques des sciences humaines et sociales, notamment en reconnaissant à celle du droit sa spécificité.

⁵ Voir le site internet de cette institution : <https://www.cahr-ch.org/> (consulté le 05.08.2022).

La création de modules de formation dédiés à la didactique du droit a permis d’amorcer une réflexion approfondie sur le contenu de cette didactique disciplinaire. De ce point de vue, cette situation récente peut correspondre à ce que Lenoir et Schneuwly décrivent comme une diversification des courants au sein des sciences de l’éducation, un recentrage sur les pratiques enseignantes et un accent nouveau sur l’apprentissage des savoirs disciplinaires (Lenoir, 2020, p. 18; Schneuwly, 2020, p. 49).

Toutefois, le développement de la didactique du droit en Suisse romande a été retardé par la situation précédemment décrite. Au-delà des problèmes de plans d’études du secondaire ou de l’architecture de la formation des enseignant·e·s, la place ambiguë de la discipline juridique face à l’économie a fait naître un problème de fond pour la didactique du droit tentant de se définir et de déterminer ses enjeux. Il semble évident à tout juriste et à tout économiste que le droit et l’économie se distinguent nettement quant aux concepts utilisés, aux raisonnements scientifiques, aux matières abordées ou aux types de questionnements posés sur le monde. Les didactiques de l’économie et du droit devraient naturellement se distinguer aussi au regard de leur épistémologie si différente. Toutefois, ces deux didactiques doivent encore aujourd’hui préparer à l’enseignement d’une même discipline scolaire, qui plus est enseignée presque uniquement par des économistes de formation. Si, comme les autres didactiques disciplinaires, la didactique du droit doit lutter pour son émancipation par rapport aux sciences de l’éducation et à la discipline académique enseignée à l’université, elle ne saurait oublier cependant le lien étroit qu’elle doit maintenir avec la discipline scolaire et la matière vue en classe. On peut ainsi comprendre la difficulté de développer une didactique du droit autonome et indépendante dans ces conditions.

3. Quelles perspectives pour développer la didactique du droit ?

En suivant le même processus que d’autres didactiques disciplinaires, la didactique du droit, pour émerger et s’affirmer, doit s’inspirer des recherches des pionniers de la didactique. Elle doit emprunter les concepts pertinents des autres sciences, en particulier des autres didactiques plus avancées qu’elle, et leur donner une coloration spécifique.

Comme Schneuwly l’a montré pour toute didactique (Schneuwly, 2020, p. 51), le contenu de la didactique du droit se construit sur un

axe où figurent deux pôles. Le premier conçoit cette didactique plutôt comme une démarche descriptive et explicative qui se réfère notamment à l'histoire et à l'épistémologie de la discipline « droit » dans les écoles secondaires romandes et les pratiques d'enseignement dans cette même discipline ; cette dimension de recherche empirique, propre à la logique scientifique, est essentielle pour la construction de la didactique du droit et de sa légitimité, tout comme pour les autres didactiques disciplinaires. Le second pôle privilégie une conception de la didactique du droit comme une ingénierie où l'observation, l'analyse et l'élaboration de dispositifs concrets d'enseignement forment les principaux enjeux. Dans ce sens, même si tout semble encore à construire au vu de notre panorama de la littérature existante, la didactique du droit a déjà parcouru un peu de chemin en Suisse romande. À titre d'exemple, le premier pôle peut être illustré par un mémoire remis en 2007 dans le cadre du DESS pour les formateur·trice·s d'enseignant·e·s, intitulé *Le droit dans l'éducation à la citoyenneté : des savoirs de référence au Plan d'études et aux dispositifs de formation des enseignants pour le secondaire I vaudois* (Roduit, 2007). Le second pôle peut également être illustré par les nombreux mémoires professionnels réalisés à la HEP Vaud concernant la création, la mise en œuvre et l'analyse de dispositifs didactiques dans l'enseignement du droit⁶. Il faut reconnaître malheureusement qu'il n'existe pas de véritable réseau de chercheur·euse·s dans ce domaine, même si les personnes responsables de cette didactique dans les institutions romandes de formation des enseignant·e·s se connaissent et échangent à propos de leurs pratiques. De même, il n'existe aucun colloque spécialisé ou revue scientifique dédiée à la didactique du droit. Il n'y a donc pas de réelle communauté permettant le développement de ce champ scientifique. Pour chercher des collaborations et trouver un écho dans le monde scientifique, les didacticiens du droit doivent, pour l'instant, utiliser les réseaux, colloques et revues des autres didactiques des sciences humaines, tout en essayant d'affirmer une identité propre.

Sur l'axe du contenu de la didactique proposé par Schneuwly, il est également nécessaire d'ajouter les différents concepts propres aux didactiques disciplinaires. S'efforçant de définir la didactique « en extension », Thouin rappelle que « *la plupart des didacticiens reconnaissent qu'il existe un certain nombre de notions communes à l'ensemble des didactiques et des*

⁶ Nombre de ces mémoires peuvent être consultés en format PDF sur le réseau vaudois des bibliothèques, en sélectionnant la collection de la HEP Vaud, et en mentionnant des mots clés appropriés (« droit », « juridique », etc.) : <https://patrinum.ch/search?cc=HEPLVD&ln=fr&c=HEPLVD> (consulté le 05.08.2022).

recherches en didactique» (Thouin, 2020, p. 66). La didactique du droit ne fait pas exception. Comme Thouin, sans prétendre à une liste exhaustive pour parvenir à une définition en extension complète de la didactique du droit, on peut évoquer, pour clore cette contribution, la manière dont cette didactique peut s'approprier quelques concepts essentiels.

Les questions épistémologiques s'imposent tout d'abord: avant d'étudier la mise en œuvre des plans d'études et d'analyser les pratiques en classe, il est nécessaire de savoir de quel «droit» on parle dans l'enseignement. De l'école positiviste à celle du jusnaturalisme, de nombreuses conceptions du droit cohabitent: quelles sont donc celles que l'enseignement au secondaire romand devrait privilégier? Poser cette question revient à s'interroger sur les finalités de cet enseignement. Désire-t-on enseigner un droit utilitariste que l'on apprendrait à appliquer mécaniquement afin de préparer les élèves à des réflexes juridiques basiques utiles à leur vie quotidienne? Ou préfère-t-on enseigner le droit pour permettre une réflexion sur le monde actuel, pour mieux comprendre ce dernier en le questionnant à partir des règles élaborées par nos États de droit modernes? Cette seconde perspective est plus ambitieuse et préoccupe naturellement en priorité les didacticien·nes du droit. Cela va d'ailleurs dans le sens du questionnement qui sous-tend le présent ouvrage: comment former les enseignant·e·s dans un monde en crise? Quelques pistes sont développées dans ce sens dans un article intitulé *Quel droit pour l'enseignement au secondaire?* (Roduit, 2020).

Ensuite, le concept de transposition didactique invite à étudier la transformation du savoir savant de référence en savoir à enseigner, puis enseigné et appris. Pour le droit, la chaîne de la transposition est particulièrement marquée, tant la discipline savante est technique et éloignée des savoirs communs. Toutefois, le droit enseigné au secondaire peut garder toute sa spécificité disciplinaire en mettant l'accent sur la compréhension du système légal, l'application de normes juridiques et l'utilisation de raisonnements propres, tel celui du syllogisme judiciaire. L'analyse de ces diverses transformations, à une réelle reconstruction du savoir juridique, est nécessaire pour comprendre les enjeux de l'enseignement de cette discipline.

L'identification des concepts juridiques essentiels est également indispensable si l'on veut éviter de se perdre dans un enseignement au secondaire qui doit nécessairement limiter le nombre de thèmes traités. La conceptualisation de l'enseignement du droit, qui utilise les notions de trames ou de champs conceptuels, permet de mettre en évidence les institutions

juridiques qui doivent être au cœur de chaque séquence d'enseignement, puis de les relier entre elles pour faire apparaître la logique de notre ordre juridique. La question de la problématisation de l'enseignement, en lien avec les concepts juridiques étudiés, est centrale elle aussi. Dès lors que le droit n'existe que pour prévenir ou résoudre des situations de conflit, la démarche de problématisation est intimement liée à la nature même du droit et alimente ainsi une réflexion didactique sur ce point. Trouver l'institution juridique adéquate et appliquer la règle topique pour résoudre une situation posant un problème complexe, tout cela est naturel pour le juriste et devrait le devenir dans l'enseignement du droit au secondaire.

Le contrat étant une notion juridique par excellence, le concept de contrat didactique trouve dans la didactique du droit un terrain favorable à son étude. Depuis les travaux de Guy Brousseau, on sait que ces deux contrats ne se recoupent pas (Brousseau, 1986); pourtant, des parallèles pertinents sont possibles entre les rapports liant l'enseignant-e à ses élèves et les relations juridiques entre les parties d'un contrat. La didactique du droit peut ainsi apporter un regard particulier sur ce concept didactique.

Se référer à la nature du droit est également bénéfique quand cette didactique aborde les différents modèles d'enseignement-apprentissage. Comme chaque didactique, celle du droit cherche à mesurer l'efficacité et la pertinence de ces modèles pour l'enseignement de cette discipline. Ce faisant, il n'est pas inutile de se souvenir que le droit est une construction humaine qui résulte de débats, de confrontations d'opinions diverses qui aboutissent à un compromis temporaire permettant de trouver un équilibre dans la pesée des intérêts en présence. Les modèles d'enseignement favorisant les interactions entre élèves et la co-construction des savoirs semblent ainsi correspondre au droit lui-même.

On ne saurait passer en revue ici tous les concepts de la didactique du droit. En revanche, comme l'illustrent les pistes évoquées ci-dessus, les concepts reconnus des didactiques disciplinaires peuvent tous trouver à s'appliquer pour le droit. Le triangle didactique, les notions de rapport au savoir, de matrice disciplinaire, de représentations des élèves, de dévolution ou encore la place des erreurs dans le processus d'apprentissage, sont d'ailleurs les concepts, avec les précédents, qui forment l'armature des cours de didactique du droit des didactiques romandes depuis 2011⁷. C'est

⁷ Consacré aux formations en didactique du droit données dans ce cadre, le site internet www.gaius.ch (consulté le 05.08.2022) permet aux lecteurs intéressés de retrouver toutes les informations utiles en lien avec le développement de cette didactique.

ainsi au cœur de ces formations, et grâce à l'apport des étudiant-e-s, que se développent les fondements de cette didactique en Suisse romande. Certes, cette histoire reste brève et ses divers éléments méritent d'être mieux partagés avec la communauté des didactien-nes, même si nous pouvons constater également l'absence de progrès foudroyants dans les pays qui nous entourent.

Dans le monde en crise d'aujourd'hui, nous devons tout faire pour consolider et développer la didactique du droit. L'enseignement du droit au secondaire nous semble constituer un enjeu essentiel pour comprendre et pour solutionner les conflits, ceux de la vie quotidienne comme ceux relevant d'enjeux internationaux. On l'a dit, le droit n'existe que pour anticiper et résoudre les problèmes les plus importants de nos sociétés. Apprendre à nos élèves ce qu'est le droit et comment il fonctionne est donc fondamental, notamment dans la perspective d'enseigner des questions sociales vives. Et c'est bien le rôle de la didactique du droit de nourrir les réflexions nécessaires pour que ces apprentissages juridiques trouvent réellement leur place dans nos classes.

Liste des références

- Audigier, F. et Lagelée, G. (1996). *Éducation civique et initiation juridique dans les collèges*. Institut national de recherche pédagogique.
- Brousseau, G. (1986). Fondements et méthodes de la didactique des mathématiques. *Recherches en didactique des mathématiques*, 7(2), 33.
- Defrance, B. (2000). *Le droit dans l'école; ou Les principes du droit appliqués à l'institution scolaire*. Castells.
- Develay, M. (1995). *Savoirs scolaires et didactiques des disciplines: une encyclopédie pour aujourd'hui*. ESF.
- Eickelberg, J. (2017). *Didaktik für Juristen: Wissensvermittlung – Präsentations-technik – Rhetorik*. Verlag Franz Vahlen.
- Foglia, A. (2003). *Quale didattica per quale diritto? Una proposta tra teoria generale e didattica del diritto*. Casagrande.
- Henaff, G. (2003). *Le droit et l'école: de la règle aux pratiques*. Presses universitaires de Rennes.
- Lenoir, Y. (2020). Didactique: une approche sociohistorique du concept. *Didactique*, 1(1), 12. <https://doi.org/10.37571/2020.0102>

- Oriante, P. (1990). *Apprendre le droit: éléments pour une pédagogie juridique*. Labor.
- Potvin, P., Brault Foisy, L.-M., Arvisais, O., Bégin, C., Gauvin, I. et Bruyère, M.-H. (2020). *Qu'est-ce que la didactique? Didactique* [numéro spécial], 1(1). <https://doi.org/10.37571/2020.01>
- Raimbault, P. et Hecquard-Théron, M. (2011). *La pédagogie au service du droit*. Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole.
- Revol, R. (2001). *L'éducation civique, juridique et sociale en première au lycée*. Canopé-CRDP de l'Académie de Montpellier.
- Robert, F. (1998). *Essai sur les variables de la didactique du droit et leurs significations sociales et politiques* [Thèse de doctorat]. Université de Lyon 2.
- Robert, F. (1999). *Enseigner le droit à l'école*. ESF éd.
- Roduit, G. (2007). *Le droit dans l'éducation à la citoyenneté: Des savoirs de référence au Plan d'études et aux dispositifs de formation des enseignants pour le secondaire I vaudois*. HEP Vaud.
- Roduit, G. (2020). *Quel droit pour l'enseignement au secondaire?* <https://www.gaius.ch/course/view.php?id=9>
- Schneuwly, B. (2020). «Didactique»? *Didactique*, 1(1), 40. <https://doi.org/10.37571/2020.0103>
- Thouin, M. (2020). La didactique: essentielle, mais menacée. *Département de didactique (UQAM), Montréal, Canada*, 1(1), 61. <https://doi.org/10.37571/2020.0104>